

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

Objet : Etude historique et paysagère de la vallée de la Bièvre.

Signature d'une convention de partenariat entre l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSA-V) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-03-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, relative au projet de territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'amélioration du cadre de vie, Versailles Grand Parc porte des réflexions sur les composantes paysagères de son territoire.

Le site classé de la vallée de la Bièvre est le plus proche de Paris, situé entre la plaine de Versailles et le plateau de Saclay. Cet espace naturel remarquable s'étend sur 2 700 hectares et concerne 11 communes dont cinq sur Versailles Grand Parc : Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Versailles (sur une petite partie de la ville, correspondant au Bois du Cerf-Volant).

Le classement de la Vallée de la Bièvre implique une réglementation forte dans le périmètre du site classé afin de préserver le patrimoine bâti et paysager. Le site classé est régi par les dispositions codifiées par les articles législatifs L.341-1 à L.341-22, traduit par les articles réglementaires R.341-1 à R.341-31 du code de l'environnement.

D'envergure régionale, le site classé de la Vallée de la Bièvre présente de nombreux atouts au regard notamment du développement du tourisme vert : espace naturel, patrimoine bâti, activités de loisirs de plein air, proximité avec Paris (12 km) et Versailles.

La Vallée de la Bièvre fait l'objet, outre le site classé, de plusieurs protections (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, Espace naturel sensible notamment) car elle présente un véritable intérêt pour l'observation de la faune et de la flore en milieu naturel. La proximité du Parc naturel régional la Haute Vallée de Chevreuse est également un levier important propice au développement du tourisme dans la région.

Cet espace naturel dispose également d'un patrimoine bâti remarquable dont le domaine de la Roche Dieu, la maison littéraire de Victor Hugo, le château de Vauboyen, le domaine du Montcel, le château de La Martinière, le Château du Bois du Rocher, l'aqueduc de Buc...

Aujourd'hui, les acteurs locaux comme les acteurs du patrimoine font le constat à certains endroits d'une fermeture du paysage, liée notamment à la végétation, qui mériterait d'être analysée, tant d'un point de vue historique que paysager.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles souhaitent mener un travail commun par le biais du Master 2 professionnel Jardins historiques, patrimoine et paysage (JHPP) du Master 2 Patrimoine et Musée, organisé en partenariat avec l'Université de Paris 1/Panthéon-Sorbonne.

Cette mission, avec participation financière de la collectivité, sera réalisée avec une équipe composée d'au moins deux enseignants-chercheurs de l'ENSA-V et de quatre étudiants venant de disciplines variées (architecture, paysage, histoire, archéologie, ingénierie, etc.).

L'étude, d'une durée de 9 mois maximum, consiste à mener une analyse historique sur la base de recherches documentaires, à proposer un diagnostic paysager sur les ambiances et/ou points de vue avec les phénomènes d'ouverture des coteaux vers la vallée, à proposer des orientations de mise en valeur du site en allant jusqu'à des prescriptions paysagère à intégrer dans les documents d'urbanisme.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 20 décembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016 de l'affichage le : retiré de l'affichage le :



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services